



## ARRÊTÉ AB\_0170\_2026

**Objet : Reprise branchement EU - 520 avenue du faucigny - REFG - Circulation et stationnement  
règlementés du 23/03/2026 au 08/04/2026**

Monsieur le maire de Bonneville

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la demande de permission de voirie ;

**VU** la demande formulée par la régie des eaux Faucigny Glières en date du 27 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser la régie des eaux Faucigny Glières à occuper le domaine public au droit du 520 avenue du Faucigny afin de procéder à la reprise d'un branchement d'eaux usées (limonaderie) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Du lundi 23 mars 2026 à 8h00 au mercredi 8 avril 2026 à 17h00**, la régie des eaux Faucigny Glières sera autorisée à occuper le domaine public au droit du 520 avenue du Faucigny afin de procéder à la reprise d'un branchement d'eaux usées (limonaderie).

**ARTICLE 2** : Pour le bon déroulement du chantier, la circulation au droit de la zone d'intervention sera réglementée comme indiqué ci-après selon la phase de chantier :

\*Phase 1 : 3 jours environ sur la période mentionnée à l'article 1 – En jaune sur le plan ci-dessous.

Intervention dans le giratoire avec impossibilité de franchir le giratoire sur le tracé de l'avenue du Faucigny.

Aucun impact pour les véhicules entrant dans la zone depuis Pontchy ou depuis l'avenue du Faucigny.

Déviations mises en place pour les véhicules sortants du giratoire par l'avenue de la Roche Parnale ou par la rue des Sarazins / rue du lac.

\*Phase transitoire : 2 à 3 jours environ sur la période mentionnée à l'article 1 – Aucune fermeture ni déviation.

\*Phase 2 : 3 à 4 jours environ sur la période mentionnée à l'article 1 – En vert sur le plan ci-dessous.

Intervention sur l'autre côté du giratoire avec déviation suivante :

Sens entrant sur avenue du Faucigny :

-Accès ZI Motte Longue - déviation par avenue de Savoie et rue du lac.

-Accès Pontchy, déviation par avenue du Faucigny, rue du lac et rue des Sarazins



**ARTICLE 3 :** Le cheminement piéton sera interdit et dévié en amont et en aval du chantier. Charge à l'entreprise de garantir un cheminement sécurisé le temps des travaux et baliser la zone d'intervention.

**ARTICLE 4 :** Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6 :** Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 7 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- REFG ;
- Services municipaux ;